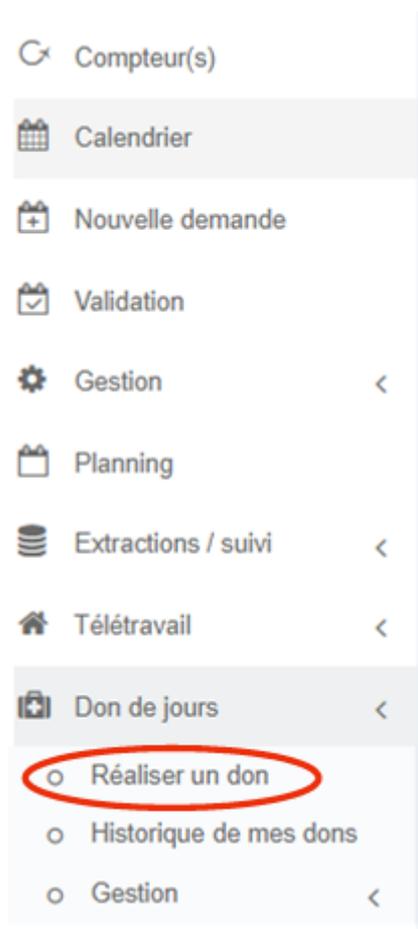


Comment faire un don de congé ?

Etape 1 : Rendez-vous sur votre page d'accueil.



1. Cliquez sur **“Autres actions”** depuis le raccourci de votre page d'accueil.



2. Cliquez sur **“Don de jours”** puis sur **“Réaliser un don”**

Un formulaire apparaît.

Etape 2 : Remplissez le formulaire pour réaliser votre don.

Mes congés > Don de jours > Réaliser un don > Jeanne Dupont

Réaliser un don

Message
Le don est définitif après accord de votre responsable.
Seuls les compteurs Congés payés 2 avec un solde positif sont éligibles au don.
Vous devez avoir déposé au moins 20 jours ouvrés de congés Congés payés avant de pouvoir faire don des jours de ce compteur.

Compteur à débiter :
Veuillez sélectionner un élément ...

Nombre de jour(s) donné(s) :
2

Je confirme avoir connaissance de l'irréversibilité de ce don et que celui-ci ne pourra en aucun cas être annulé

Valider

Un message de la part de votre Direction des Ressources Humaines vous informe des règles définies pour pouvoir réaliser un don.

1. Sélectionnez le compteur à partir duquel vous souhaitez faire un don
2. Sélectionnez le nombre de jours que vous souhaitez donner.
3. Confirmez avoir connaissance de l'irréversibilité de ce don, en cochant la case.
4. Cliquez sur "**Valider**".

Votre don de jours a été pris en compte :

Don de jours **En cours**

Donateur :	Helena Seve (Sous-développement)
Compteur à débiter :	Congés payés
Nombre de jour(s) donné(s) :	2 jours



Vous pourrez retrouver à tout moment votre don dans l'écran "Historique de mes dons"
(Absences > Don de jours > Historique de mes dons)

From:
<https://cnrs-manuels.ohris.info/> - **Manuels Agate-Tempo**

Permanent link:
https://cnrs-manuels.ohris.info/doku.php/module_conges:faire_un_don_de_jours

Last update: **17/03/2022**

